

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT
« Record du monde de ukulele – Tahiti 2018 »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La SEML TAHITI NUI TELEVISION (TNTV), au capital de 550 000 000 F Cfp, Immatriculée au Registre du Commerce de Papeete, sous le n° 7785-B, n° TAHITI 550.947, code NAF : 922D, B.P. 348 Papeete, dont le siège social est à Papeete, quartier Putiaoro, La Mission Représentée par Mateata MAAMAATUAI AHUTAPU en qualité de Directrice Générale, organise un jeu-concours par tirage au sort dans le cadre de « *la tentative de record du monde du plus grand rassemblement de joueurs de ukulele* »

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, participant à « *la tentative de record du monde du plus grand rassemblement de joueurs de ukulele* » se déroulant le 24 février au stade Pater situé dans la Commune de Pirae.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 24 février 2018, 14h00
- date de fin du concours : 24 février 2018, 18h00
- date du tirage au sort : 24 février 2018 à 17h30
- date de désignation du Gagnant : 24 février 2018 à 17h35

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de participation

Chaque participant à « *la tentative de record du monde du plus grand rassemblement de joueurs de ukulele* » se verra remettre un bracelet numéroté à l'entrée du stade Pater.

4.2) Modalités de tirage au sort

Un logiciel gèrera de manière électronique et sous contrôle d'un huissier, le tirage au sort d'un numéro de bracelet.

Article 5 - Dotations/lots

Les lots sont offerts par les sociétés Vini, Air Tahiti nui et la Pacifique des jeux et constituent en ce sens des « dotations »

- La société VINI offre les lots suivants :

1 Smartphone Huawei Mate 10 pro bleu d'une valeur de 115 900 Cfp TTC

1 Smartphone Samsung Galaxy S8 noir d'une valeur de 129 000 Cfp TTC

- La société AIR TAHITI NUI offre les lots suivants :

1 aller-retour pour 2 personnes en classe économique Moana Papeete – Auckland - Papeete :

120 000 Cfp x 2 = 240 000 Cfp

1 aller-retour pour 2 personnes en classe économique Moana Papeete - Los Angeles - Papeete :

150 000 Cfp x 2 = 300 000 Cfp

Le voyage devra être effectué dans l'année qui suit le tirage au sort et en basse saison (hors vacances scolaires). Les taxes aéroportuaires sont à la charge du voyageur au moment de l'émission des billets.

- La société PACIFIQUE DES JEUX offre les lots suivant :

18 pochettes de tickets à gratter d'une valeur de 10 000 Cfp chacune soit 180 000 Cfp TTC

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, n° de téléphone, adresse email à l'organisateur.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les sociétés offrant les lots utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes se réservent le droit d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :
SCP Gérard LEHARTEL/UEVA
Office d'Huissier de Justice à PAPEETE
Rue Tepano Jaussen BP 2060 – 98713 PAPEETE
Tél. 40 50 86 86 – Fax, 40 45 03 74
Email : scpueva@mail.pf scpuevadaniamail@mail.pf

Il pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

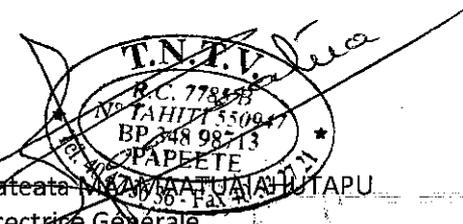
Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Fait à Papeete le 13 février 2018


T.N.T.V.
R.C. 7785B
N° TAHITI 550947
BP 348 98713
PAPEETE
Mateata MATAATUA TAPU
Directrice Générale